



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**EXTRAIT N°2023-12**

<u>Membres en exercice</u> :	16	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.	
<u>Absents</u> :	02		
<u>Pouvoirs</u> :	02		
<u>Présents</u> :	14	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal :	15/03/2023
		Date d'affichage de la convocation du conseil municipal :	15/03/2023
<u>Nombre de suffrages exprimés</u> :	16		

Présents : Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Véronique VERGUET – Jean AMELINE – Sophie GIROD – Christophe DESBIOLLES – Bernard CHAUTEMPS – André VALLI – Michèle DUVAL – Jérôme DEMIET – Lionel VESIN – Eve ROUKINE – Alan SORRENTI – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : Levent BAYAT donne pouvoir à Carole VINCENT – Sophie MULLER-COWLEY donne pouvoir à Véronique VERGUET

Absents sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Véronique VERGUET

**Délibération n°2023-12 : Sollicitation de l'aide au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'aide au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière, à destination des communes et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer la sécurisation des cheminements piétons, le fonctionnement des transports en commun et les conditions générales de circulations dans le secteur de Mouvis – La Salette à Neydens.

**CONSIDERANT** pour les voies communales, le taux de participation de 30% dans la limite d'un montant plafond de la dépense subventionnable de 30 000 € HT.

**CONSIDERANT** la priorité donnée à la sécurisation des cheminements piétons dans les différents hameaux de Neydens dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissements Voirie.

**AYANT** entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**SOLLICITE** le Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière à hauteur de 30% dans la limite du plafond de la dépense subventionnable, soit 30 000 €.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

**INSCRIT** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

Fait et délibéré à NEYDENS, le 21 mars 2023



**Le Maire,**

**Carole VINCENT**



**La secrétaire de séance,**

**Véronique VERGUET**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*